



# **CONSEIL SYNDICAL du 11 février 2019**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf et le onze février dix heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présents, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Bernard LUMMEAUX - Patrice BEUNARD - Eugène COEURET - Jean-Jacques EROLES - Elisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Dominique DUCASSE - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Marie-Hélène Des ESGAULX - Xavier PARIS - André CASTANDET - Tony LOURENCO - François DELUGA - Dany FRESSAIX - Marie-Christine LEMONNIER - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Serge BAUDY - Bruno LAFON - Jacky LANDOT - Henri DUBOURDIEU - Gérard GLAENTZLIN - Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Pascal CHAUVET - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET – Jacques COURMONTAGNE.

Etaient représentés :

Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Patrice BEUNARD  
Françoise LEONARD-MOUSSAC a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
Thierry MAISONNAVE a donné pouvoir à Monique GUILLON  
Patricia CARMOUSE a donné pouvoir à Didier BAGNERES  
Karine MARTIN a donné pouvoir à Serge BAUDY  
Véronique GARNUNG a donné pouvoir à Bruno LAFON  
Marie LARRUE a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN

Etaient absents / excusés :

Jean-Bernard BIEHLER - Grégory JOSEPH - Jacques CHAUVET - Patrick MALVAES - Elisabeth REZER-SANDILLON - Sylvie BANSARD - Sylviane STOME - Cyril SOCOLOVERT - Jean-Louis MANUAUD - Emmanuelle TOSTAIN - Brigitte OCTON - Damir MATHIEU - Georges BONNET - Béatrice CAMINS - Nathalie Le YONDRE - Alain DEVOS - Thierry ROSSIGNOL - Noëlle PERES - Jean-François RATEL – Michel SAMMARCELLI - Jean-François RENARD.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

***Le Conseil adopte les procès-verbaux du conseil syndical du 20 décembre 2018 à l'unanimité.***

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1 - Débats d'Orientations Budgétaire

2 - Mandatement au centre de gestion de la gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

3 - Elaboration du SCOT :

Intervention du CAUE sur le nouveau contexte règlementaire et les grands enjeux du territoire

Présentation des bureaux d'études et du calendrier d'élaboration

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth MONTEIL-MACARD est nommée secrétaire de séance.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE**

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

**1) Rappels réglementaires**

Le débat d'orientations budgétaires est régi par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Les règles relatives aux débats sur les orientations budgétaires sont régies par la loi MAPTAM de 2014 (loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), par la loi NOTRe (portant nouvelle organisation du territoire) de 2015 et par la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Ainsi, les collectivités comme le SYBARVAL doivent présenter un rapport sur des points suivants :

- les engagements pluriannuels envisagés
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement
- des données en rapport avec les dépenses de personnel
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel

En outre, le débat – transmis habituellement au seul représentant de l'État – sera également notifié aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public dans ce même laps de temps.

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, le Conseil Syndical prend acte du débat par une délibération spécifique.

Le Budget 2019 sera présenté dans les deux mois qui suivent le présent Conseil, avec reprise des résultats.

## 2) Contexte des orientations budgétaires

La première compétence du SYBARVAL concerne l'élaboration du SCOT. Depuis la fin de l'année 2017, nous avons eu la confirmation de l'annulation totale par la Cour d'Appel Administrative. Nous avons donc mis à profit l'année 2018 pour échanger sur la stratégie à adopter. Nous avons validé le cahier des charges pour le recrutement des bureaux d'études et mis en place plusieurs conventions de partenariat.

Le groupement de bureau d'études est maintenant opérationnel et nous allons pouvoir engager la rédaction du SCOT.

En parallèle, nous avons consolidé notre mission d'observation du territoire avec le recrutement d'un géomaticien pour mettre à jour et suivre les différents indicateurs de l'évolution du territoire sur le long terme.

La seconde compétence porte sur l'énergie et le climat. Classé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2016, nous avons poursuivi la mise en place des dossiers de financement pour les projets communaux et intercommunaux notamment au titre des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ces deux dispositifs financiers se termineront dans le courant de l'année 2019.

Dans ce cadre-là, nous avons initié en 2017, trois études pré opérationnelles :

- **le Schéma Directeur Immobilier (S.D.I.)** pour 14 communes qui ont accepté d'y participer (étude confiée au Cabinet TBMaestro). Elle vise à réaliser des audits énergétiques du patrimoine communal en vue de construire une stratégie de gestion et d'envisager un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation du bâti. Les stratégies communales devraient être réalisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour une mise en œuvre immédiate, avec l'appui technique de l'ALEC et la possibilité de mobiliser des fonds de l'ADEME.
- **l'étude sur l'apport possible de la géothermie dans la planification** de la transition énergétique du territoire (étude confiée au B.R.G.M.). Les résultats devraient nous être présentés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour l'ensemble du territoire. Par ailleurs, depuis plus d'un an, nous accompagnons les porteurs de projet publics et privés dans la mise en place de systèmes utilisant cette ressource. Le suivi des projets se poursuivra en 2019, grâce au partenariat noué avec l'ALEC et le BRGM.
- **l'étude pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** sur le territoire du SYBARVAL (étude confiée au Cabinet CITEMETRIE). Il s'agit d'aider les foyers les plus modestes à rénover leur résidence principale. Cette étude arrive à son terme avec la fourniture d'une stratégie à l'échelle du SYBARVAL mais portée par les EPCI. Les conclusions démontrent l'intérêt de la démarche et la nécessité d'engager une opération sur le territoire.

Ces études s'inscrivent dans le Plan Climat Air Énergie (P.C.A.E.T.) dont la réalisation lui a été confiée par les trois intercommunalités. Le PCAET a été approuvé le 20 décembre 2018 et doit être mis en œuvre au travers d'actions qui vous seront détaillées dans les perspectives budgétaires.

D'autre part, le SYBARVAL s'est engagé dans le suivi des schémas départementaux et régionaux (dont le SRADDET) ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Nous assurons par exemple l'animation de l'interSCOT régional nous ayant permis d'apparaître pour la Région comme son interlocuteur privilégié pour les territoires.

### 3) Approche du compte administratif 2018

Le rappel des comptes administratifs des années 2015 à 2018 fait apparaître les charges de fonctionnement suivantes :

CA 2015.....	482.487 €
CA 2016.....	434.919 €
CA 2017.....	465.890 €
Projet CA 2018.....	Environ 379 580€

avec les résultats de fonctionnement respectifs pour chaque exercice suivants :

CA 2015.....	- 26.908 €
CA 2016.....	- 607 €
CA 2017.....	+ 27 714 €
Projet CA 2018.....	Environ -26 727€

Les écritures d'ordre relatives aux amortissements constituent une charge en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement et sont en diminution :

CA 2015.....	142.978 €
CA 2016.....	106.708 €
CA 2017.....	131.999 €
Projet CA 2018.....	environ 93 288 €

L'examen des comptes de l'exercice 2018 devrait présenter les résultats suivants :

Les charges réelles de fonctionnement de la structure, déduction faite des écritures d'ordre relatives aux amortissements, devraient s'élever à 287 000 euros.

Les recettes de fonctionnement d'un montant 352 854 € ont été constituées pour l'essentiel par les cotisations des EPCI pour 315.000 euros et les quotes-parts des subventions transférées pour 34 850 euros.

Le résultat net de l'année 2018 en fonctionnement devrait faire ressortir un déficit de fonctionnement évalué à 26 727€ qui s'impute sur l'excédent à reporter, soit **un résultat net excédentaire de l'ordre d'environ 163 002 euros.**

En investissement, en 2018, les dépenses ont été constituées de 34 850 euros de subventions transférables et de 97 980 euros de frais d'études.

Les recettes ont été constituées par les écritures d'ordre (amortissement) pour un total de 93 288 euros.

Le résultat de la section d'investissement fera apparaître un déficit de l'exercice de -39 542 euros. Avec un résultat reporté de 324 712 euros nous arrivons à **un résultat cumulé positif de 285 170 euros** mais avec un reste à réaliser en dépenses d'un montant de 56 820 euros.

- État de la dette

Le SYBARVAL n'a aucun emprunt en cours.

- Structure des effectifs

Les effectifs sont stables depuis plusieurs exercices. Le Conseil syndical a créé un nouveau poste pour l'animation du PCAET, répondant à la prise de compétence, à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan Climat-Energie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les effectifs se présentent de la manière suivante :

Filière technique : 1 agent

- 1 directeur animateur/ingénieur catégorie A

Filière administrative : 4 agents

- 1 chargé d'études SIG-Observatoire du territoire catégorie A
- 1 animateur PCAET catégorie A → en cours de recrutement
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C → en disponibilité

Le compte 012 charges de personnel et frais assimilés s'élève à :

- CA 2015 180.633 euros
- CA 2016 192.881 euros
- CA 2017 196.376 euros
- Estimation CA 2018 144 278 euros

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

- CA 2015 337.477 euros
- CA 2016 320.417 euros
- CA 2017 326.889 euros
- Estimation CA 2018 286 292 euros

Evolution des besoins de financements (participation des intercommunalités)

- 2015 371.900 euros
- 2016 374.000 euros
- 2017 430.000 euros
- 2018 315.000 euros

#### 4) Les bases et orientations du budget 2019

##### ❖ Investissement

##### Recettes :

Les recettes en investissement seront constituées par l'excédent de l'exercice 2018 soit 285 170 euros et l'amortissement à hauteur de 88 421 €.

Par ailleurs, le SYBARVAL sera également bénéficiaire de **68 515 euros de recettes** provenant de différents partenaires :

- l'ADEME à hauteur de 48.085€ (12.085€ pour le SDI et 36.000€ pour l'étude géothermie).
- l'ANAH à hauteur de 13.430€ pour l'étude pré-opérationnelle OPAH
- le Département à hauteur de 7.000€ pour l'étude pré-opérationnelle OPAH

**Dépenses :**

Les recettes devront permettre de financer les dépenses d'investissement prévues :

- Matériel administratif et de transport : 30.000 euros
  - Etudes pour l'élaboration du SCOT\* :
    - Lot 1 – Elaboration du SCOT – Ensemblier (CITADIA Conseil) 106.530 euros
    - Lot 2 – Environnement (OXAO) 36.789 euros
    - Lot 3 – Sécurité juridique de la démarche (ADAMAS) 42.240 euros
    - Diagnostic commercial et économique (CCI) 12.670 euros
  - Etudes pour la mise en œuvre du PCAET\* :
    - Schéma Directeur Immobilier 18.870 euros
    - Etude potentiel géothermie 25.920 euros
    - Etude pré-opérationnelle OPAH 12.030 euros
    - Provision pour l'OPAH 86 997 euros
    - Provision pour l'étude biodéchets 30.000 euros
  - Matériel informatique et SIG 20.000 euros
- **422 048 euros**

*\* Il est précisé que les dépenses relatives à l'élaboration du SCOT et la mise en œuvre du PCAET s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires.*

**Dans ces conditions aucun virement de la section de fonctionnement n'est nécessaire pour abonder la section investissement.**

**❖ Fonctionnement****Recettes :**

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la participation des collectivités membres.

Le résultat déficitaire du compte administratif 2018, la relance de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territoriale nécessitent d'augmenter le budget du SYBARVAL afin de mettre en œuvre les compétences transférées par les EPCI.

Le besoin de financement des 3 collectivités est porté à 430.000 euros, identique au montant constaté en 2017 soit environ 2,80€/habitant, au lieu de 2,06 euros/habitants en 2018.

**Dépenses :**

Les recettes devront permettre de financer les dépenses de fonctionnement prévues :

- **Les charges de personnel augmentent d'environ 53 K€** pour permettre le recrutement de l'animateur du PCAET dont 50% des frais sont pris en charge par l'ADEME pendant 3 ans. Le SYBARVAL fera également appel, comme chaque année, à des stagiaires de Master 2.

- **La convention avec l'ALEC** pour l'accompagnement technique et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), reconduite pour une durée de 3 ans, **avec un montant pour 2019 fixé à 15K€.**
- Dans le cadre de **la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie**, le Sybarval a fait appel à EDF pour l'accompagner dans la démarche pour un coût unique et contractuel de **24 K€.**
- **La convention avec le CAUE** permettant de bénéficier de son accompagnement pour l'élaboration du SCOT pendant 3 ans a été signée et nous engage à verser **5 K€** en 2019.
- L'élaboration du SCoT et la mise en œuvre du PCAET et impliquent de prévoir une ligne pour **l'organisation de la concertation pour un montant de 40 K€.**
- Les autres frais administratifs généraux sont contenus.

*Le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 a eu lieu, acte en est donné au Président par vote.*

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE  
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE  
CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION  
SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Cédric PAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 février 2019.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

### **Le SYBARVAL**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Elaboration du SCOT

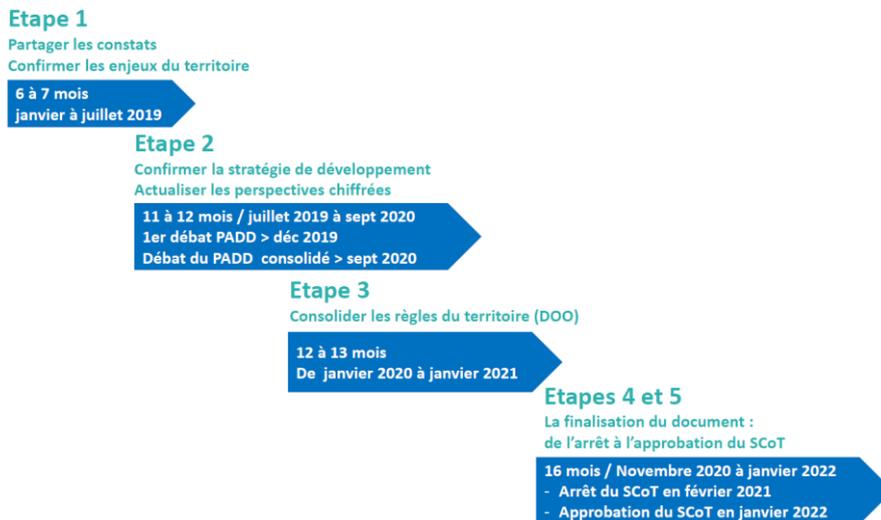
- Intervention du CAUE sur le nouveau contexte règlementaire et les grands enjeux du territoire

*La présentation du CAUE par Monsieur Fabrice DEL AGUILA, Madame Fanny BOSCHAT et Madame Claire GARNIER, vous a été adressée par mail le mardi 19 février au matin.*

**Monsieur Anthony DOUET**, concernant les acteurs nous avons essayé de lister l'ensemble de nos partenaires à la fois les PPA et les acteurs du territoire qui nous accompagnent et qui seront associés aux réflexions thématiques que nous allons avoir dans le cadre de l'élaboration du Diagnostic. Ensuite sur la base de ce Diagnostic consolidé nous ouvrirons la concertation sur des modalités qui restent encore à définir, puisque je vous rappelle que nous avons prévu 4 lots au départ dans le marché et que le lot « concertation » n'a pas été attribué par manque de candidature, nous allons donc travailler sur cette concertation dans un deuxième temps. Le CAUE nous a présenté tout ce que les collectivités ont réalisé, mais tous les acteurs en présence disposent aussi d'éléments diagnostic, d'études qui faudra intégrer.

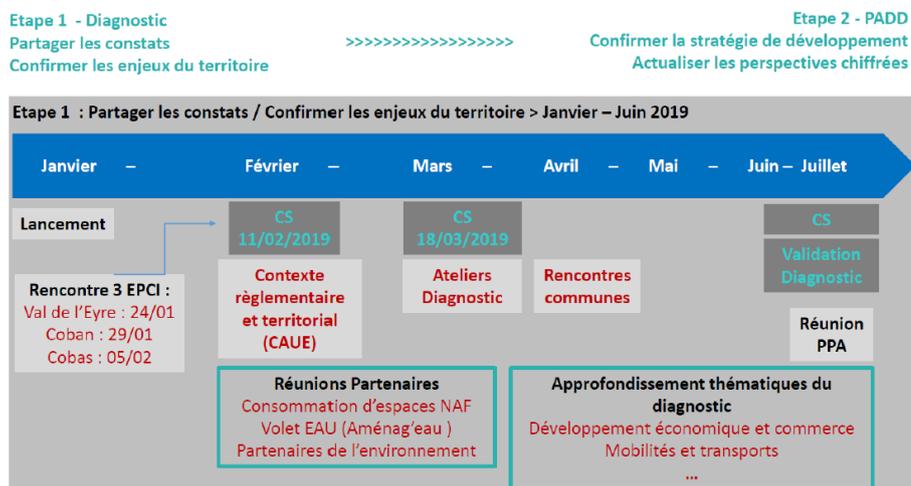
- Présentation par le bureau d'études du calendrier d'élaboration

**Le calendrier fixé (2019-2022)**



*Du groupe de travail : Partager les analyses, les méthodes, les définitions  
Des BE AMO du Sybarval : Rencontrer les communes en permanence en avril 2019 sur la base d'une première analyse transmise*

Le calendrier fixé pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019



### Interventions

**Madame Marie-Hélène Des ESGAULX**, je souhaite remercier le CAUE, les interventions étaient toutes très intéressantes, j'ai particulièrement apprécié la partie sur la division parcellaire, ce qui rejoint tout à fait nos échanges au sein du Bureau. Il est très important que dans le Diagnostic, nous identifions « ce qui nous est imposé », connaître la part de ce qui nous est imposé.

**Monsieur François DELUGA**, j'ai particulièrement apprécié le terme utilisé par le CAUE la « dérèglementation » en matière d'urbanisme. Cela veut dire qu'aujourd'hui on nous reproche ce qu'on nous impose, il est important de le dire publiquement pour nuancer ce que les uns et les autres peuvent exprimer dans la presse.

**Monsieur Jean-Jacques EROLES**, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, je vous remercie de votre présence.